

**2024-02/007**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**François CAVALLIER, Maire**

**Présents :** François CAVALLIER ; Christiane TANZI, Jacques BERENGER ; Nicolas BAGNIS ; Pascale AUGUET-OTTAVY ; Jean-Christophe BERTIN ; Pascal MONTLAHUC ; Aurélie COURANT ; Sandrine BUIRON ; Cécile AUTRAN ; Céline PELLISSIER ; Karine CACHELEUX ; Timothée KOENIG ; Jean-Christophe CHAUTARD ; Michel REZK ; Marie MEYER.

**Absents excusés :** Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Jacques BERENGER) ; Corine GUIGNON (pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY) ; Philippe VERCHER (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN) ; Isabelle DERBES (pouvoir à Christiane TANZI).

**Absents :** Sara SUSINI ; Laurent DENIS.

**Secrétaire de séance :** Pascale AUGUET-OTTAVY

---

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

---

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ARPAF  
EXERCICE 2024 (Association pour la Régulation et la Protection des Animaux  
Familiers).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été autorisé lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2011 à signer une convention avec l'association ARPAF, en vue de la stérilisation des chats errants de la commune de Callian.

Le nombre de chats à stériliser ne cessant d'augmenter, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de renouveler la convention avec l'ARPAF en fixant à 1 200 € le montant annuel maximum.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ARPAF fixant à 1 200 € maximum le coût annuel des stérilisations des chats errants pour l'exercice 2024.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

